



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Julien GROCELLE, Céline VERA, Paul ESTEVE

Absents excusés : Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-48 : Dons des Amis de Saint Papoul

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'association « Les Amis de Saint Papoul »

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un don par chèque d'un montant de 2545 euros,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à financer les travaux d'électrification sur les lustres de l'église,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter le don offert par l'association « Les Amis de Saint Papoul ».

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à l'association « Les Amis de Saint Papoul » pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-49 : Subvention au Budget de l'Abbaye

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'abbaye a été créé par délibération du 16 septembre 1999. Ce budget spécifique annexe a été créé pour la gestion touristique du site de l'Abbaye.

Le budget annexe de ce service public administratif a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Le coût du service étant plus important que les recettes, il est nécessaire de verser par l'intermédiaire du budget principal M14 de la Commune, une subvention annuelle d'équilibre permettant d'assurer son

financement. Le montant de cette subvention est connu en fin de chaque exercice comptable et est variable en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Le versement s'effectuera par un titre de recette au Budget de l'Abbaye M14 -article 74741- et un mandat du budget principal M14 -article 67441- dans la limite des prévisions budgétaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires pour verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget de l'Abbaye.

Délibération n° 2023-50 : Modification tarifs cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mai 2023, les tarifs de la cantine varient selon le quotient familial des familles.

Afin de suivre l'évolution des prix fixés par les fournisseurs, il est proposé de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024.

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
0 - 600	0,52 euro	0,42 euro	gratuit
600 - 1000	1 euro	0,9 euro	gratuit
1000 - 1500	3,3 euros	3,10 euros	gratuit
1500 et +	3,45 euros	3,30 euros	gratuit

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à quatre tranches selon le tableau ci-dessus.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Délibération n° 2023-51 : Acquisition terrains Mmes VENDRAMINI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain appartenant à Mesdames VENDRAMINI Marie-Claude et Danielle situées à Trastet sont à vendre.

- Parcelle WL 194, superficie 9118 m², propriétaire : VENDRAMINI Danielle épouse MONFRAIX
- Parcelle WL 193, superficie 13610 m², propriétaire : VENDRAMINI Marie-Claude épouse CANCIAN

Ces terrains sont situés à proximité immédiate du stade et présentent un intérêt pour la commune de Saint Papoul.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 5471 euros pour la parcelle WL 194 appartenant à Mme MONFRAIX Danielle et 8166 euros pour la parcelle WL 193 appartenant à Mme VENDRAMINI Marie-Claude.
- Dit que les frais de notaires seront à la charge de la commune de Saint Papoul
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Délibération n° 2023-52 : Modification n°11 des statuts de la CCCLA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2023, la modification de ses statuts suite au transfert du siège social et suite à la suppression par l'article 13 de la loi MAPTAM de la notion de compétence exercée à titre optionnel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE la modification n° 11 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Délibération n° 2023-53 : Rythmes scolaires – semaine de 4 jours

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2017-2018, par dérogation, le temps scolaire de l'école de Saint Papoul est organisé sur huit demi-journées réparties sur 4 jours avec les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h15, 14h-16h45

VU l'avis du Conseil d'école favorable au maintien de cette organisation,

Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- DECIDE le maintien de cette organisation en semaine de 4 jours par dérogation

Délibération n° 2023-54 : Adhésion à la Charte de l'Arbre et du Paysage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte de l'arbre et du Paysage adoptée par le Département de l'Aude.

La charte préconise :

- De prendre soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité.
- De protéger les arbres existants au cours des chantiers à proximité
- De développer une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives.
- De communiquer sur la Thématique de l'Arbre et du Paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la charte de Charte de l'Arbre et du Paysage du Département de l'Aude

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette charte qui poursuit les engagements pris par la commune de Saint Papoul sur la thématique de la préservation de la nature et de la biodiversité.

Délibération n° 2023-55 : Vente d'une parcelle du domaine privé

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/34 du 10/07/2023.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, Considérant que la parcelle sis Rue du Carla, parcelle D 506 appartient au domaine privé communal, et dessert exclusivement les parcelles appartenant à Mme RIBET Christine et M. et Mme COUZINIER,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de la parcelle cadastrée D 506 au prix de 70 euros à M. et Mme COUZINIER Christophe.
- DIT que les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération n° 2023-56 : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition d'un registre au public pour formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et sur le bulletin municipal de décembre 2023,
- Après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal décide :

- De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'articles 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.
- De notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département de l'Aude et amplier à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. (Dépôt dossier 14939237 du 10/11/2023 sur le site www.demarches.simplifiees.fr)

Questions diverses : néant

Le Maire
Serge OURLIAC



La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.